



Assemblée générale

Distr. limitée
26 juin 2007
Français
Original : anglais

Point 132 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses

Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir

L'Assemblée générale,

Rappelant le premier paragraphe de l'Article 2 et les Articles 17, 18, 97 et 100 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/245 et 61/246 du 22 décembre 2006 et 61/256 du 15 mars 2007, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995, ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Rappelant en outre ses résolutions 55/258 du 14 juin 2001, 57/305 et 57/307 du 15 avril 2003, 58/296 du 18 juin 2004, 59/266 du 23 décembre 2004, 59/283 du 13 avril 2005, 60/238 du 23 décembre 2005 et 61/244 du 22 décembre 2006, ainsi que ses autres résolutions et décisions pertinentes concernant la gestion des ressources humaines et l'administration de la justice,

Rappelant ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999, 54/256 du 7 avril 2000, 55/232 du 23 décembre 2000, 55/247 du 12 avril 2001, 57/279 du 20 décembre 2002, 58/276 et 58/277 du 23 décembre 2003, 59/288 et 59/289 du 13 avril 2005, 60/266 du 30 juin 2006 et 61/246 du 22 décembre 2006, ainsi que ses autres résolutions et décisions pertinentes concernant les pratiques en matière d'achats et d'externalisation,

Ayant examiné le rapport détaillé du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix¹

¹ A/61/858 et Corr.1, Add.1 et Add.1/Corr.1 et Add.2.



et ses rapports sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix², le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des structures de gestion du Département des opérations de maintien de la paix³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Sachant combien il importe que l'Organisation des Nations Unies soit capable d'agir promptement et de mettre rapidement en place une opération de maintien de la paix lorsque le Conseil de sécurité en a ainsi décidé dans une résolution, c'est-à-dire dans les trente jours, s'il s'agit d'une opération classique, ou dans les quatre-vingt-dix jours, s'il s'agit d'une opération complexe,

Sachant également que les opérations de maintien de la paix doivent bénéficier de services d'appui appropriés à toutes les phases de leur déroulement, y compris celles de leur liquidation et de leur clôture,

Réaffirmant son Règlement intérieur,

Rappelant le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁵, ainsi que les Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies⁶,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle qui lui revient, ainsi qu'à ses organes intergouvernementaux et d'experts pertinents, chacun à l'intérieur du périmètre de son mandat, dans la préparation, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation,

Saluant l'action menée actuellement pour réformer la gestion des ressources humaines, le système d'administration de la justice et le système des achats de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de ses résolutions et décisions pertinentes,

Attachant une grande importance à ce que les opérations de maintien de la paix et les services d'appui dont elles ont besoin, de même que toutes les activités prioritaires de l'Organisation, disposent de moyens appropriés, en particulier lorsqu'ils se situent dans le domaine du développement, et insistant sur la nécessité d'une collaboration véritable et productive entre le Conseil de sécurité, les pays fournissant des contingents et les autres États Membres et le Secrétariat,

Sachant qu'il faut renforcer les capacités de l'Organisation, au Siège, sur le plan de la mise sur pied et du soutien des opérations de maintien de la paix, compte tenu de la forte croissance de la demande et de la complexité et du caractère multidimensionnel de ces opérations,

² A/61/733 et Add.1 et A/61/858 et Add.1 et Corr.1.

³ A/61/743.

⁴ A/61/937.

⁵ ST/SGB/2000/8.

⁶ ST/SGB/2003/7.

Ayant à l'esprit que le montant du compte d'appui doit être approximativement proportionné aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur;

3. *Réaffirme en outre* qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les niveaux de ressources humaines et financières et les politiques y relatives propres à garantir que tous les programmes et activités prescrits et les politiques adoptées en la matière soient mis en œuvre intégralement et avec efficacité et efficience;

4. *Réaffirme* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat, et souligne que les propositions tendant à modifier la structure générale par départements ou la présentation des budgets et du plan-programme biennal doivent être examinées et approuvées par elle;

5. *Insiste* sur la nécessité de prendre en compte pleinement, lorsqu'on présente des projets de réforme supplémentaires, les réformes de la gestion qui sont déjà lancées;

6. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les opérations de maintien de la paix ont besoin au Siège pour assurer leur appui, et que toute dérogation à cette règle doit recevoir son accord préalable;

7. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que ce financement doit être justifié dans les projets de budget du compte d'appui;

8. *Rappelle* le rôle qui revient au Secrétaire général en tant que plus haut fonctionnaire de l'Organisation, conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte;

9. *Affirme à nouveau* que si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une amélioration de l'administration de l'Organisation, tout en soulignant que la responsabilité générale de cette administration incombe au Secrétaire général en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation;

10. *Décide* de créer le Département de l'appui aux missions;

11. *Affirme* qu'il faut que le Secrétaire général veille à ce que les pouvoirs délégués au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions et aux missions le soient de façon strictement conforme aux résolutions et décisions applicables, ainsi qu'aux règles et procédures de l'Assemblée portant sur la question;

12. *Réaffirme* l'importance que revêtent le renforcement des responsabilités effectives au sein de l'Organisation et l'accroissement de la responsabilité du Secrétaire général devant des États Membres, notamment en ce qui concerne l'efficacité et l'efficience avec lesquelles les mandats assignés par les organes délibérants sont exécutés et les ressources humaines et financières sont utilisées;

13. *Rappelle* qu'elle a demandé au Secrétaire général de donner une définition précise du principe de responsabilité, y compris devant elle, ainsi que des mécanismes clairs en la matière, et de lui proposer des critères rigoureux pour

l'application de ce principe ainsi que des outils permettant de l'appliquer strictement, sans exceptions et à tous les niveaux, afin de faire en sorte que les activités de l'Organisation et la gestion de ses ressources soient menés avec efficacité et efficience;

14. *Souligne* qu'il importe de préserver l'unité de commandement dans les missions, à tous les niveaux, ainsi que la cohérence des politiques et des stratégies et la transparence des structures hiérarchiques, depuis le terrain en montant jusqu'au Siège inclus;

15. *Souligne également* l'importance que revêtent les échanges et la coordination avec les pays fournissant des contingents;

16. *Souligne en outre* la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies;

17. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les lignes hiérarchiques soient clairement définies, de même que les responsabilités, que la coordination soit bonne et que reste en place un système approprié de garde-fous;

18. *Prie instamment* le Secrétaire général de définir explicitement, dans le cadre fixé par ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997 et 52/220 du 20 décembre 1997, les attributions et les devoirs du Vice-Secrétaire général dans la réforme décrite dans la présente résolution, y compris par rapport au Département des opérations de maintien de la paix, au Département de l'appui aux missions, au Département des affaires économiques et sociales et au Département de la gestion;

19. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238 et le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les pays fournissant des contingents soient correctement représentés aux départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions, compte tenu de ce qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies;

20. *Affirme à nouveau* que le Secrétaire général doit avoir pour préoccupation dominante, en ce qui concerne le personnel travaillant au service de l'Organisation, de faire en sorte qu'il possède les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte étant dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte et à ses propres résolutions touchant à la question;

21. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne³;

22. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et note que la structure organisationnelle des départements des opérations de maintien de la paix et de l'appui aux missions pourrait créer des difficultés de gestion majeures;

23. *Réaffirme* le paragraphe 6 de sa résolution 56/241;

24. *Rappelle* le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif⁴ et prie le Secrétaire général de préciser les responsabilités et l'étendue des pouvoirs en matière financière de tous les chefs de mission;

25. *Souligne* que les chefs de département dépendent du Secrétaire général et sont responsables devant lui;

26. *Prend note* du caractère exceptionnel du rattachement hiérarchique du chef du Département de l'appui aux missions au Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et décide que le fait qu'un chef de département (celui du Département de l'appui aux missions) dépend et reçoit ses instructions d'un autre (celui du Département des opérations de maintien de la paix) ne doit pas avoir valeur de précédent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

27. *Prie* le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes systémiques qui rendent difficile une bonne administration de l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'organisation des tâches et des méthodes de travail, et, à ce propos, insiste sur le fait que la modification des structures ne saurait tenir lieu d'amélioration de la gestion;

28. *Fait siennes* les conclusions et recommandations présentées par le Comité consultatif⁴ dans son rapport sur la question, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

29. *Prend note* du paragraphe 63 du rapport du Comité consultatif⁴;

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

30. *Prend note également* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix²;

31. *Réaffirme* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, avec efficacité et efficience, et engage le Secrétaire général à continuer de trouver des mesures permettant de progresser sur ce plan;

32. *Rappelle* le paragraphe 13 de sa résolution 60/268, et demande à nouveau au Secrétaire général de lui présenter les conclusions d'une étude détaillée de l'évolution du compte d'appui;

33. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions concernées de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 et 61/____⁷, entre autres résolutions pertinentes, soient intégralement appliquées;

34. *Décide* de maintenir, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

35. *Décide également* d'approuver la création d'un poste D-1, treize P-5 et douze P-4 pour les équipes opérationnelles intégrées, situés dans leurs domaines d'activité;

36. *Décide en outre* de rattacher la Section des partenariats au Bureau du Directeur de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, au sein du Département des opérations de maintien de la paix;

37. *Décide* d'approuver la création, à la Section des pratiques optimales de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix, deux postes (un P-5 et un P-4) de spécialiste de l'évaluation et un d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)];

⁷ Voir A/C.5/61/L.49.

38. *Décide également* de créer un poste P-4 au service juridique du Bureau du Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions;

39. *Décide en outre* de ne pas créer de poste P-5 de juriste hors classe au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques;

40. *Décide* de créer un poste P-4 à la Division Europe et Amérique latine du Département des opérations de maintien de la paix;

41. *Décide également* de créer un poste P-4, au lieu d'avoir recours à du personnel temporaire (autre que pour les réunions), à la Division du budget et des finances du Département de l'appui aux missions;

42. *Décide en outre* de créer, au Bureau du Sous-Secrétaire général à l'état de droit et aux institutions chargées de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, le poste P-5, les deux postes P-4, le poste P-3 et le poste d'agent des services généraux mentionnés aux paragraphes 205 à 211 du rapport du Secrétaire général⁸;

43. *Décide* de maintenir les 63 postes mentionnés aux alinéas a) et b) du paragraphe 158 du rapport du Comité consultatif⁴, au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), et prie le Secrétaire général d'examiner le montant des ressources allouées au Bureau des services de contrôle interne au titre de l'assistance qu'il fournit aux opérations de maintien de la paix, ainsi que ses fonctions et ses relations avec les opérations de maintien de la paix et les pays fournisseurs de contingents, et de lui faire rapport sur la question dans le cadre du budget du compte d'appui à sa soixante-deuxième session;

44. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation en cours des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne;

45. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions fassent l'objet d'un suivi efficace au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix en ce qui concerne : a) le cadre de budgétisation axée sur les résultats et l'évaluation des résultats des sous-programmes; b) la gestion globale des risques; c) la stratégie de gestion de l'information; d) les mesures de réforme et la mise en place des procédures connexes; e) la diffusion des politiques et la communication avec les partenaires des opérations de paix; et f) la suite donnée aux recommandations des organes de contrôle;

46. *Rappelle* le paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif⁴, et prie le Secrétaire général de continuer à étudier les synergies qui pourraient se créer entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, d'une part, et les autres départements du Secrétariat, les institutions spécialisées et les fonds et programmes, d'autre part;

47. *Souligne* la nécessité d'une coordination efficace entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions et

⁸ A/61/858/Add.1.

l'importance du poste de Chef de cabinet à cet égard, compte tenu du paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général⁹;

48. *Approuve* le concept d'équipes opérationnelles intégrées comme moyen d'assurer la coordination horizontale et l'intégration des opérations dans l'ensemble du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, et prie le Secrétaire général, à ce sujet, d'assurer une coordination efficace avec le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu des recommandations des organes intergouvernementaux compétents en ce qui concerne l'évaluation des fonctions de l'organe ad hoc décrites dans le rapport du Secrétaire général¹⁰;

49. *Souligne* que les programmes de désarmement, de démobilisation (y compris la réinsertion) et de réintégration sont des éléments essentiels des processus de paix et des opérations de maintien de la paix intégrées établies par le Conseil de sécurité, et est favorable au renforcement de la coordination de ces programmes au moyen d'une démarche intégrée;

50. *Souligne également* que le Conseiller pour les questions de police devrait faire partie de l'équipe de direction;

51. *Souligne en outre* qu'il convient de renforcer la sensibilisation aux questions d'égalité des sexes dans tous les programmes de formation;

52. *Réaffirme* son soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine, attend avec intérêt d'examiner, à sa soixante-deuxième session, le rapport qu'elle a demandé dans sa résolution 60/268 sur l'action menée en vue de renforcer les capacités de l'Union africaine, et souligne la nécessité d'une équipe d'appui à l'Union africaine pour la paix dotée de ressources suffisantes;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006

53. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006¹¹;

54. *Décide* de ne pas transférer le montant de 13 790 000 dollars des États-Unis inclus dans le montant de 15 804 000 dollars précédemment autorisé dans sa résolution 60/268, correspondant au dépassement du montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix utilisé pour financer le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007, et de se pencher à nouveau sur la question lorsqu'elle examinera le rapport sur l'exécution du budget de l'exercice clos le 30 juin 2007;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

55. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, d'un montant de 230 509 900 dollars, qui servira

⁹ A/61/858 et Corr.1.

¹⁰ A/61/883.

¹¹ A/61/733 et Add.1.

notamment à financer 819 postes existants et 284 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

Modalités de financement du crédit ouvert

56. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé de 10 947 000 dollars et les recettes diverses d'un montant de 3 430 300 dollars, relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2006, seront déduits des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

b) Le montant de 7 097 000 dollars correspondant au dépassement du montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'exercice clos le 30 juin 2006 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

c) Le solde de 209 035 600 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008;

d) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 21 277 600 dollars, qui correspond au montant de 23 430 900 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 minoré du montant de 2 153 300 dollars se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2006, sera déduit du solde visé à l'alinéa c) ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

57. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹² sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007 et au projet de budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 au titre des chapitres 5 (Opérations de maintien de la paix), 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 35 (Contributions du personnel);

58. *Décide* de créer le poste de Secrétaire général adjoint à l'appui aux missions jusqu'au 30 juin 2008, en supposant qu'il sera maintenu après l'examen préliminaire auquel elle procédera à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session et après l'examen d'ensemble auquel elle procédera à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, examens qui porteront, notamment, sur le maintien du poste et sa classe, les fonctions qui y sont attachées, les relations de son titulaire avec les autres chefs de départements, l'opportunité, l'efficacité et l'efficacité opérationnelles, et, compte tenu des fonctions du Département de l'appui aux missions, la nécessité d'assurer l'unité de commandement, l'intégration des efforts et le renforcement de la capacité opérationnelle au Siège et sur le terrain;

¹² A/61/858/Add.2.

59. *Décide également de créer les postes suivants :*

Chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix)

a) Sous-Secrétaire général, pour diriger le Bureau des affaires militaires nouvellement créé au Département des opérations de maintien de la paix;

b) Sous-Secrétaire général, pour diriger le Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité nouvellement créé au Département des opérations de maintien de la paix;

Chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui)

c) Chef du Service des achats (D-1) à la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui;

60. *Décide en outre d'approuver le redéploiement des postes suivants :*

a) Un poste P-5, de la Division militaire au nouveau Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, pour exercer les fonctions d'assistant spécial du Sous-Secrétaire général;

b) Un poste existant de conseiller militaire, à la classe D-2, de la Division militaire au nouveau Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, pour diriger la Division de la police;

61. *Décide d'approuver la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2007, de sept postes [quatre P-4, deux P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes)] au chapitre 5 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007;*

62. *Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le cadre du deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007, des dépenses effectives découlant de la suppression et de la création des postes mentionnés aux paragraphes 58 à 61 ci-dessus, et note que les ressources nécessaires seront incorporées dans le crédit initial qui sera ouvert au moment de l'adoption du budget-programme pour l'exercice 2008-2009, en décembre 2007;*

Rapports

64. *Rappelle les paragraphes 3, 12, 17 et 43 de sa résolution 61/246, et décide qu'elle reprendra l'examen des propositions relatives aux achats après que le Secrétaire général lui aura soumis le rapport qu'elle a demandé dans cette résolution, en tenant compte des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport³;*

65. *Prie le Secrétaire général de lui présenter une analyse détaillée du Bureau des affaires militaires, tenant compte des résultats du prochain rapport sur la Cellule militaire stratégique et des enseignements tirés de la première période d'expansion du Bureau des affaires militaires, notamment en ce qui concerne ses relations avec les équipes opérationnelles intégrées et les autres bureaux du Secrétariat, afin de pouvoir examiner et renforcer encore les fonctions du Bureau, et de lui soumettre les résultats de cette analyse à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session;*

66. *Prie également le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'étudier et d'analyser la structure du Secrétariat dans les domaines de la gestion des opérations de maintien de la paix et de l'appui à celles-ci, telle*

qu'établie dans la présente résolution, et de lui présenter un rapport sur la question à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session;

67. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui soumettre, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-deuxième session, un rapport préliminaire sur l'état de l'application de la présente résolution, en ayant à l'esprit les recommandations qui figurent dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne³;

68 *Rappelle* le paragraphe 6 de sa résolution 61/256, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-troisième session, un rapport détaillé portant notamment sur l'efficacité et l'efficience avec lesquelles la nouvelle structure a exécuté les mandats des missions, ainsi que sur l'exécution du programme, l'amélioration des procédures administratives et des modalités de gestion, les fonctions des équipes opérationnelles intégrées, les mesures prises pour assurer la coordination et l'intégration des activités du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions et les gains d'efficacité et les améliorations découlant des précédentes réformes du Département des opérations de maintien de la paix, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne³, en particulier les recommandations 2, 7 et 13.